

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit adjuvant ou préparation adjuvante

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à un produit adjuvant **ABION E***

*de la société* ABION CORPORATION

*enregistré(e) sous le* n°2015-1741

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "BIOSTICKER".*

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ABION E - BIOSTICKER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ABION CORPORATION 1 Allée Jean Rostand, 33650 MARTILLAC FRANCE
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	346 g/L - huile de paraffine
Numéro d'intrant	2000328
Numéro d'AMM	2000328
Fonction(s)	Adjuvant
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le - 5 AOUT 2015



**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)